

REUNION DU 12 Décembre 2013

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 12 décembre 2013 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, BENAZETH, COURNEDE, ROQUEFORT, ROCHE, RUMEAU,
Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, GIROU, MAS, REMES

Excusés: MOLENAT (donne pouvoir à RUMEAU), TOURNIE (donne pouvoir à ROCHE),

Absents : CANTALOUBE

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour concernant la motion pour la gare SNCF de Viviez.
L'assemblée accepte la proposition à l'unanimité.

01/ MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que suite aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 21 il s'avère nécessaire de modifier les limites d'agglomération à la sortie du village en direction de Montredon.

En effet, il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération pour tenir compte de l'extension de l'urbanisation et du caractère de rue de la route départementale N°21.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réglementation nécessaire à la procédure de modification des limites d'agglomération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification des limites d'agglomération ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération.

02/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°2205 À MME BOSCUS BERNADETTE ET M. BENHAIMOUDA HADJ

Par délibération en date du 29 Mai 1998, le Conseil Municipal donnait son accord pour la réalisation d'une opération locative par la SA HLM Constructions familiales interrégionales en vue de construire 6 pavillons individuels sur les terrains des Esplagnes.

L'aspect juridique de cette délibération indique que "la réglementation permet aux locataires qui en font la demande d'acquérir leur logement" avec l'accord du Conseil Municipal sachant que cette vente ne peut intervenir qu'au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire informe que Madame BOSCUS Bernadette et Monsieur BENHAIMOUDA Hadj, locataires du lot n°4 (section A n° 2205 d'une superficie de 642 m², sont intéressés par l'acquisition de cette parcelle.

Il propose de vendre la parcelle à 17,00 euros le mètre carré soit un montant total de 10914,00 € (dix mille neuf cent quatorze euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain au profit de Madame BOSCUS Bernadette et Monsieur BENHAIMOUDA Hadj pour un montant de 10914,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

03/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°2200 À MME DESTRUEL YOLANDE

Par délibération en date du 29 Mai 1998, le Conseil Municipal donnait son accord pour la réalisation d'une opération locative par la SA HLM Constructions familiales interrégionales en vue de construire 6 pavillons individuels sur les terrains des Esplagnes.

L'aspect juridique de cette délibération indique que "la réglementation permet aux locataires qui en font la demande d'acquérir leur logement" avec l'accord du Conseil Municipal sachant que cette vente ne peut intervenir qu'au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire informe que Madame DESTRUEL Yolande, locataire du lot n°3 (section A n° 2200 d'une superficie de 459 m², est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Il propose de vendre la parcelle à 17,00 euros le mètre carré soit un montant total de 7803,00 € (sept mille huit cent trois euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain au profit de Madame DESTRUEL Yolande pour un montant de 7803,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

04/ ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°455, 456, 509 POUR LE GR 65

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général a sécurisé une partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR 65) au lieu-dit "Feydel" en substituant la portion actuelle qui emprunte la route départementale n°21 par la création d'un chemin sur des propriétés privées. Monsieur le Maire présente les deux promesses unilatérales de vente au profit de la commune de Livinhac-le-Haut afin de devenir propriétaire du chemin créé.

Ainsi, Madame FOURGOUS née LASMARTES Andrée, Monsieur FOURGOUS Maurice, Monsieur FOURGOUS Jean-Pierre proposent de céder 500 m² de la parcelle cadastrée section B n°456 au prix de 325.00 euros.

Par ailleurs, Madame GUIBERT née BOUYSSOU Noëlle et Madame GUIBERT Mylène proposent de céder au prix de 608.25 euros:

- 443 m² de la parcelle cadastrée section B n°509,
- 7 m² de la parcelle cadastrée section B n°455

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession de terrains au profit de la commune aux prix indiqués ci-dessus et à régler toutes les sommes afférentes à ce dossier.

05/ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE RUE DU COUDERC POUR LA VENDRE À M. FIGEAC JEAN-MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de Monsieur FIGEAC Jean-Marc d'acquérir une partie du domaine public (16 m²) située devant sa propriété sise Rue du Couderc. A cette fin Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de déclasser sans enquête publique cette partie du domaine public. Ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser la partie du domaine public pour une emprise de 16 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce déclassement.

Dès les modifications cadastrales effectuées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la nouvelle parcelle à Monsieur FIGEAC au prix de 160.00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant la vente de cette parcelle au prix de 160.00 euros.

06/ SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au service technique,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique à compter du 16 décembre 2013 d'autre part,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Maire.

07/ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Considérant :

- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT,
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 02 septembre 2008 au profit des adjoints techniques de 1^{ère} classe,

Vu l'avancement de grade d'un agent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) au bénéfice des membres du grade suivant : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il sera appliqué au montant de référence (montants à compter du 01/07/2010) annuel fixé à:

- 469.67 euros pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 5

un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (article 4 du décret).

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 16 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification de l'indemnité d'administration et de technicité et d'autoriser le Maire à moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants: connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

08/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 : COMMUNE- FRANCAS

La commune de Livinhac-Le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école suite à la réforme des rythmes scolaires.

La Mairie de Livinhac-Le-Haut et l'Association "Francas Loisirs Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi après-midi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

09/ SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de renouveler le contrat enfance jeunesse entre la commune, la CAF et la MSA pour la période de 2013-2016 pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH.

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de la convention. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide d'approuver les données prévisionnelles et budgétaires de 2013 à 2016 de l'association des Francas.
- Décide que la commune de Livinhac-le-Haut s'engage à soutenir ce service et à verser une subvention à l'association gestionnaire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces du contrat enfance jeunesse.

10/ TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de maintenir la prime fixe d'assainissement collectif à 68,00 € hors taxes et la part proportionnelle (prix au m3) à 0,90 € hors taxes pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

11/ MOTION POUR LA GARE SNCF DE VIVIEZ

Une organisation syndicale des cheminots nous alerte au sujet du nouveau service horaire d'hiver que la S.N.C.F. veut mettre en place au 15 décembre 2013. Selon ce projet la gare de Viviez - Decazeville, verrait son ouverture réduite, ainsi que les services rendus aux usagers.

Plus aucun service à la sécurité ne serait assuré le soir après 21^H35 et plus aucune présence commerciale non plus. L'activité de la gare sera fortement réduite et sa pérennité fortement compromise. En l'absence de croisement sur cette gare la régularité des trains serait affectée.

A peine quatre mois après la fermeture de la boutique S.N.C.F. de Decazeville Centre, cette nouvelle réduction du service rendu est inadmissible.

Le Conseil Municipal demande à la SNCF le maintien des heures d'ouvertures actuelles avec :

- La présence d'un agent assurant la sécurité des circulations et des voyageurs du premier train jusqu'en fin de soirée,
- La présence d'un agent commercial pour l'achat des billets et les informations.

Le Conseil Municipal souhaite également que le Conseil régional Midi Pyrénées qui a compétence pour ce qui concerne le transport ferroviaire, intervienne fermement en ce sens auprès de la SNCF.

Le Conseil Municipal entérine cette motion à l'unanimité.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Composition du Conseil Communautaire : Par délibération en date du 29 août 2013, le Conseil Municipal souhaitait fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire à 21. Toutes les communes de la communauté de communes de la Vallée du Lot ont délibéré. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a fixé le nombre de sièges à 18 au motif que les communes n'ont pas réussi à s'entendre sur la composition du Conseil Communautaire.

Station d'épuration : Nécessité d'acquérir un mélangeur de boues pour le silo. Monsieur le Maire a reçu un premier devis d'un montant de 5400,00 euros. Un second devis a été demandé.

Noël des employés : il aura lieu le vendredi 20 décembre 2013 à 18H00 à la Mairie. Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal et leurs conjoints à cette cérémonie.

Aménagement de la RD21 : Le conseil Général a confirmé son aide financière pour l'aménagement de la troisième tranche. Le montant de l'aide n'est pas encore déterminé mais il est espéré une aide de 65 000 euros hors taxes sur un projet avoisinant 200 000,00 euros.

Assainissement La Carral : 3 propriétaires ont donné leur autorisation de passage. 1 propriétaire n'a pas donné son accord à ce jour. Si ce dernier refuse, une solution sera envisagée par la route départementale n°21.

Aménagement du parking de Laroque-Bouillac : Le parking situé face à la salle des fêtes va être sécurisé avec la pose d'une glissière de sécurité en bois, deux portiques et une signalisation. Une végétalisation pourra être réalisée par la commune. Des bandes rugueuses seront tracées. Par ailleurs, deux places pour personnes à mobilité réduite seront tracées devant la salle des fêtes.

Lettre du collectif des habitants de Laroque : Monsieur le Maire a transmis cette pétition relative à la mise en sécurité de la traversée de Laroque au Conseil Général.

Travaux église de Laroque-Bouillac : les travaux sont terminés. Le Conseil Général vient d'octroyer une subvention de 2860.00 euros pour la mise en sécurité de la vitrine.

Voëux de la Municipalité et de l'association INSOLITE à la population : La cérémonie aura lieu le dimanche 5 janvier 2014 à 11H00. Toute la population y est conviée.

Commission des Finances : Monsieur ROCHE et Madame ALLIGUIE exposent la situation financière du budget communal au 20 novembre 2013 qui a été présenté à la commission des Finances le 26 novembre dernier.

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT

INVESTISSEMENT DEPENSES

COMPTE	Total budgétisé 2013	Total réalisé au 20 Novembre 2013
total 001 Solde section invest. Reporté	0.00	0.00
total 16 Remboursement emprunts	102 500.62	78 531.48
total 20 Frais d'études, urbanisme...	4 958.23	3 887.00
total 204 Subventions d'équipement versées	30 000.00	0.00
total 21 Terrains, aménagements de terrains....	202 872.60	90 419.07
total 23 Travaux batiments....	656 055.55	205 267.59
total 041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00
TOTAL	996 387.00	378 105.14

INVESTISSEMENT RECETTES

COMPTE	Total budgétisé 2013	Total réalisé au 20 Novembre 2013
total 001 Solde investissement n-1	295 364.50	0.00
total 021 Virement section de fonctionnement	477 135.23	0.00
total 024	0.00	0.00
total 10 FCTVA, Taxes, excédent de fonct.	88 655.88	87 660.88
total 13 Subventions d'investissement	122 989.00	13 363.58

total 16	Emprunt	2 500.62	0.00
total 041		0.00	0.00
total 040	Opérations d'ordre	9 741.77	9 741.77
TOTAL		996 387.00	110 766.23

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

COMPTE		Total budgétisé 2013	Total réalisé au 20 Novembre 2013
total 011	Charges à caractère général	307 500.00	245 732.85
total 012	Charges en personnels	310 700.00	232 945.80
total 022	Dépenses imprévues	2 000.00	0.00
total 023	Virement en investissement	477 135.23	0.00
total 65	Autres charges de gestion courante	104 550.00	86 988.03
total 66	Charges financières	45 000.00	35 650.67
total 67	Charges exceptionnelles	2 000.00	470.40
total 042	Opérations d'ordre entre sections	9 741.77	9 741.77
TOTAL		1 258 627.00	611 529.52

FONCTIONNEMENT RECETTES

COMPTE		Total budgétisé 2013	Total réalisé au 20 Novembre 2013
total 002	Excédent antérieur reporté	375 533.40	
total 013	Remb rémunération de personnel (CAE)	0.00	3 537.62
total 70	Produit des services	29 480.00	29 716.80
total 73	Impôts et taxes	457 280.00	405 580.50
total 74	Dotation et participation	256 331.00	240 180.53
total 75	Autres produits de gestion	140 000.00	130 963.18
total 76	Produits financiers	2.60	4.13
total 77	Produits exceptionnels	0.00	1 040.58
TOTAL		1 258 627.00	811 023.34

Découpage des cantons : Monsieur le Maire rappelle aux membres que le nombre de cantons en Aveyron passe de 46 à 23. L'actuel canton de Decazeville va fusionner avec le canton de Conques.

Maison de services à vocation culturelle : L'ouverture et l'analyse des plis a eu lieu le 2 décembre dernier. La commission d'appel d'offres se réunira le 16 décembre 2013 à 17H30 afin de choisir les entreprises.

Gîte d'étape : Un groupe d'élus a visité le gîte d'étape communal géré par Madame RIDOUX. Le gîte est en bon état. Cependant des travaux de rénovation seront envisagés tels que la réfection des douches.

SIEDA : Monsieur le Maire souligne la vétusté des lignes électriques au Feydel et au Poux. Le SIEDA prendra en charge les travaux.

Croix des 3 évêques : Trois panneaux explicatifs vont être créés et implantés sur site. Ils présentent les 3 communes de Livinhac-le-Haut, Montredon et Montmurat. Ils expliquent l'histoire de la croix en 4 langues (Français-Anglais-Espagnol-Allemand) et proposent trois randonnées.

Lettres de Madame CUEILLE-VIGUIE Claudine, Monsieur VIGUIE Bernard, Monsieur VIGUIE Jacques, Monsieur VIGUIE Marc, Monsieur VIGUIE Francis: Monsieur le Maire fait lecture des courriers qui ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal par la famille VIGUIE concernant la dénomination du stade municipal donnée à l'occasion de la journée du Sport du 02 novembre 2013. Ces personnes informent les membres du Conseil de leur déception et du «déhonneur» ressenti en découvrant les noms attribués au Stade Municipal et estimant que leur père Monsieur VIGUIE Jean-Marie « ne pouvait pas être dissocié de Monsieur PERTUS Charles ». La famille VIGUIE demande au Conseil Municipal « d'arranger les choses ».

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des faits :

A l'occasion de cette journée du Sport, Monsieur le Maire a effectué le dévoilement de la plaque du stade municipal qui porte les noms de Monsieur PERTUS Charles et de Monsieur CEREDE Alain. Ce choix a été fait en entente avec les dirigeants actuels de l'association de « L'Union Sportive Penchot-Livinhac » et avec l'accord des familles.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a jamais voulu «déhonorer» qui que ce soit et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ces courriers et aux articles parus dans la presse locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette affaire et de conserver la dénomination actuelle du stade municipal.

La séance est levée à 23H10